

Commission indépendante sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels en République démocratique du Congo pendant la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ébola

Termes de Référence

1. Nomination de la Commission Indépendante

Une Commission indépendante est créée par le Directeur Général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour réaliser un examen approfondi sur les allégations d'actes d'exploitation et d'abus sexuels lors de la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ébola au Nord-Kivu et en Ituri, en République démocratique du Congo (RDC).

Les conditions d'engagement de la Commission indépendante sont énoncées dans une Lettre d'Engagement signée par les membres de la Commission Indépendante, y compris entre autres les privilèges, la confidentialité et l'indemnisation.

L'objectif de la Commission indépendante est de procéder à un examen impartial, indépendant et complet des conclusions concernant des allégations, d'exploitation et d'abus sexuels en RDC avec l'appui d'un fournisseur externe (ci-après dénommé «l'équipe d'examen»), en vue d'identifier les victimes qui ont besoin d'un soutien potentiel, évaluer les faiblesses de l'environnement actuel, élaborer des plans d'action pour mettre en place des mesures préventives pour prévenir de tels comportements à l'avenir et poursuivre les allégations contre des individus et, ce faisant, tenir les auteurs responsables de leurs actes.

La Commission indépendante est guidée dans ses travaux par les principes d'indépendance, d'intégrité, d'objectivité et de transparence. Ces principes régiront également l'équipe d'examen.

2. Composition et Structure de la Commission Indépendante

2.1 Composition de la Commission Indépendante

La Commission Indépendante sera composée de deux Co-présidentes et de trois (3) membres.

Les Co-présidentes de la Commission Indépendante sont directement nommées par le Directeur général de l'OMS.

Les Co-présidentes choisiront les trois (3) autres membres de la Commission Indépendante.

Les membres de la Commission Indépendante ont une expertise dans les domaines de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et de l'assistance aux victimes, des enquêtes sur les conduites inappropriées de nature sexuelle, ainsi que des interventions humanitaires et d'urgence. Ils sont sélectionnés en tenant particulièrement compte de leur indépendance et de leur impartialité, et en tenant dûment compte de l'équilibre entre les sexes et de la diversité géographique.

Les membres de la Commission Indépendante doivent être indépendants et être en mesure de porter des jugements impartiaux. Un membre doit divulguer toute circonstance qui pourrait être considérée comme affectant son impartialité ou son indépendance. Un membre qui prend connaissance au cours de l'enquête de toute circonstance susceptible de le disqualifier ou de l'exposer à un conflit d'intérêts doit en informer immédiatement les Co-présidentes et le directeur général de l'OMS.

Les Co-présidentes seront directement soutenues par des conseillers et des assistants administratifs de leur choix, ces éléments de soutien faisant partie du Secrétariat de la Commission Indépendante.

La Commission Indépendante se réunira aussi souvent que ses travaux l'exigent. Les réunions peuvent avoir lieu par téléphone, vidéoconférence ou physiquement, selon les besoins. Les membres de la Commission Indépendante peuvent également rencontrer l'équipe d'examen de la même manière, le cas échéant.

La Commission Indépendante conviendra de son propre modus operandi interne, y compris les modalités de prise de décision et de communication.

La Commission indépendante, si elle le juge opportun, maintient des contacts étroits avec les organisations sur le terrain dans la région concernée, y compris les entités autres que l'Organisation, ainsi qu'avec les autorités locales et les communautés le cas échéant, pour assurer une coordination efficace des activités.

2.2. Le Secrétariat

Un Secrétariat soutiendra la Commission Indépendante. Le Secrétariat est une équipe hybride composée des conseillers des Co-présidentes, des assistants administratifs, du responsable de communication, du coordinateur et d'une équipe d'appui de l'OMS. L'Équipe d'appui facilitera et soutiendra les travaux de la Commission indépendante et trouvera une expertise externe, si nécessaire. Le coordinateur supervisera le travail et les activités de l'équipe d'examen. L'équipe d'examen est responsable devant la Commission Indépendante et rendra compte à la Commission Indépendante par l'intermédiaire du coordinateur.

2.3. L'équipe d'examen

La Commission Indépendante sera en outre soutenue par une équipe d'examen recrutée dans le cadre d'un appel d'offres pour les fournisseurs externes. L'équipe d'examen est composée de l'équipe opérationnelle d'experts locaux et internationaux chargés de l'établissement des faits et d'enquêteurs professionnels, ayant l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener des enquêtes ou des analyses relatives à des conduites inappropriées de nature sexuelle. L'équipe d'examen mènera ses travaux dans le cadre du mandat de la Commission Indépendante. L'équipe d'examen accomplira ses travaux dans le cadre du mandat de la Commission indépendante. La Commission indépendante approuvera le mandat de l'équipe d'examen et son plan d'enquête.

Par l'intermédiaire de l'équipe de soutien de l'OMS, l'Organisation aidera à fournir des informations à l'équipe d'examen, notamment en répondant aux questions de l'équipe d'examen concernant la disponibilité des preuves, et aidera à fournir les informations nécessaires. L'Organisation fournira tous les éléments pertinents et demandés pour permettre à l'Équipe d'examen d'accomplir sa mission d'enquête.

L'équipe d'examen aura un accès complet et sans entrave à tous les documents de l'OMS et au personnel en rapport avec l'enquête.

L'équipe d'examen est responsable devant la Commission Indépendante. Elle transmettra les résultats et ses conclusions directement à la Commission Indépendante qui devra les approuver. Les résultats et les conclusions de l'équipe d'examen alimenteront le rapport final de la Commission Indépendante et les recommandations adressées au Directeur Général de l'OMS pour action

Les travaux de l'équipe d'examen soutiendront la Commission Indépendante comme suit :

⇒ **Premier Axe de travail - Analyses stratégiques visant à recenser les enseignements tirés et les domaines qu'il convient d'améliorer**

• *Travail de proximité et établissement des faits :*

Établir les faits et les circonstances sous-jacentes ayant trait aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels de la part d'agents de l'Organisations et/ou de ses partenaires ou sous-traitants au cours de la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ébola au Nord Kivu et en Ituri (RDC), y compris en prenant des contacts de manière volontariste au sein de l'Organisation et auprès des communautés locales et autres. Prenant en considération les conclusions de la mission que le Comité permanent Inter-Organisations (IASC-sigle anglais) a menée en RDC en octobre/novembre 2020, cela doit comprendre les éléments ci-après :

1. Recueillir suffisamment d'informations à propos des survivants pour pouvoir leur proposer en toute discrétion des services de soutien psychosocial en coordination avec les structures locales et dans un cadre sûr (c'est-à-dire qui tienne compte des préoccupations en matière de sécurité et du consentement des victimes à ce qu'une enquête soit menée) ;
2. S'assurer que l'exploitation et les abus ont cessé et, dans le cas contraire, formuler des recommandations immédiates destinées à prendre des mesures pour que cela cesse rapidement ; et
3. Recenser les informations utiles concernant des allégations spécifiques d'exploitation et/ou d'abus sexuels impliquant un agent de l'Organisation (membre du personnel ou sous-traitant).

- *Mesures destinées à prévenir l'exploitation et les abus sexuels :*

1. Identifier les problèmes systémiques et les autres facteurs qui ont une incidence négative sur la prévention, par les agents l'OMS, ses partenaires ou sous-traitants dans les situations d'urgence en RDC, de l'exploitation et des abus sexuels ou qui l'entravent.
2. Formuler des recommandations exhaustives portant sur des mesures efficaces pour prévenir et combattre l'exploitation et les abus sexuels dans les situations d'urgence en RDC en prenant en considération le contexte local, notamment :
 - (a) en encourageant les activités de sensibilisation et de proximité ;
 - (b) en prévenant l'exploitation et les abus sexuels ;
 - (c) en identifiant les victimes et en leur apportant un soutien ; et
 - (d) en prenant des mesures contre les auteurs des faits.

⇒ **Deuxième axe de travail - Analyses et enquêtes à propos de cas individuels aux fins d'établir les faits**

Conduire et coordonner les enquêtes relatives aux allégations spécifiques d'exploitation et/ou d'abus sexuels à l'encontre d'agents de l'Organisation et de ses partenaires ou sous-traitants au cours de la riposte à la dixième flambée de maladie à virus Ebola au Nord Kivu et en Ituri (RDC), y compris :

1. Accorder la priorité aux informations crédibles utiles et communiquer les éléments de preuve aux enquêteurs extérieurs indépendants afin de permettre l'établissement de conclusions factuelles et juridiques conformément aux pratiques de l'organisation touchée.
2. Mettre en place une méthode confidentielle et sûre pour apporter des éléments à l'enquête.
3. Aux fins de soutenir les enquêteurs extérieurs, assurer la liaison avec les organisations actives sur le terrain dans la région concernée, y compris d'autres organismes que l'OMS, ainsi qu'avec les autorités locales. Assurer la coordination des avis communiqués à l'OMS pour veiller à ce que les résultats et les conclusions juridiques puissent servir aux fins de mesures de suivi, y compris des mesures disciplinaires, selon qu'il convient, en application des règles et des procédures de l'OMS.

Les enquêtes portant sur des allégations spécifiques relevant du deuxième axe de travail de la mission sont menées dans le respect des règles et des procédures de l’OMS et des organisations des Nations Unies concernées, de manière à faciliter des mesures ultérieures à l’encontre des auteurs des faits. Les conclusions de chaque enquête spécifique sont communiquées à l’organisation concernée pour qu’elle prenne les mesures appropriées.

Les rapports des enquêtes concernant les allégations spécifiques relevant du deuxième axe de travail de la mission seront communiqués par la Commission Indépendante, de manière confidentielle, au chef exécutif de l’Organisation. En outre, la Commission indépendante fait rapport dans les plus brefs délais au chef exécutif de l’Organisation concernée à propos d’éventuelles mesures qu’elle jugerait devoir être prises immédiatement ou qui ne rentrent pas dans son champ de compétence.

3. Tâches et livrables

Le rapport factuel de l’enquête est soumis à la Commission Indépendante, par l’Équipe d’examen, aux fins d’évaluation et d’évaluation des faits, tels que présentés, afin d’informer le rapport final de la Commission Indépendante et les recommandations au Directeur Général de l’OMS.

Le rapport final de la Commission Indépendante sera rendu public, sous réserve de toute restriction légale interdisant la publication de matériel particulier. Avant sa publication, la Commission Indépendante communiquera son rapport au DG de l’OMS pour information.

Toutes les observations formulées par le Directeur Général de l’OMS seront consignées dans un document séparé qui sera publié avec le rapport final de la Commission Indépendante.

4. Dates butoirs

La Commission Indépendante produira des rapports d'étape les 30 janvier 2021, le 30 avril 2021 et le 30 juin 2021. Des rapports complémentaires, en particulier en ce qui concerne chacune des analyses ou enquête seront élaborés le cas échéant. La Commission Indépendante publiera son rapport final à 31 août 2021.

Lusenge Julienne
Co-présidente

Aïchatou Mindaoudou
Co-présidente

Malick Coulibaly
Membre

Marie Chritine Bocoum
Membre

Carole Doucet
Membre